



Pb ds mon contrat de travail

Par **picolina**, le **13/03/2009** à **16:22**

Dans mon contrat de travail il est clairement noté que : " Mlle bénéficiera d'une rémunération brute mensuelle de pour 151.67 heures de travail. Cette rémunération bénéficiera des mêmes augmentations que le SMIG. " ,or cela fait quatre ans que mon salaire n'a pas augmenté (or prime d'ancienneté).rn .motif donné par mon employeur: " clauses interdites dans contrats de travail, art L112-2 du code monétaire et financier et art L141-9 du code du travail, sont interdits dans convention collective et accords divers entre employeurs et salariés ,toute indexation basée sur le SMIC est automatiquement nulle. "rnrnpour information mon contrat a été fait par l'ancien gérant.rnrnpouvez vous me dire si les motifs qu'il me donne sont justifiés ou si je peux réclamer ce qui m'est dû.rnrnmerci d'avance.

Par **julius**, le **13/03/2009** à **20:41**

Bonsoir,rnrnEn effet :rnnIl est interdit d'indexer les salaires sur le SMIC, le niveau général des salaires ou des prix, et le prix de biens ou de services sans rapport direct avec l'activité de l'entreprise.rnrnDans votre cas , il y a une clause abusive.rnrnVous pouvez tenter de faire valoir le droit à une tromperie de sa part , et demander une augmentation de salaire.rnMais cela sera au juge prud'hommes de vérifier le bien fondé de votre demande si votre employeur refuse d'entendre raison.